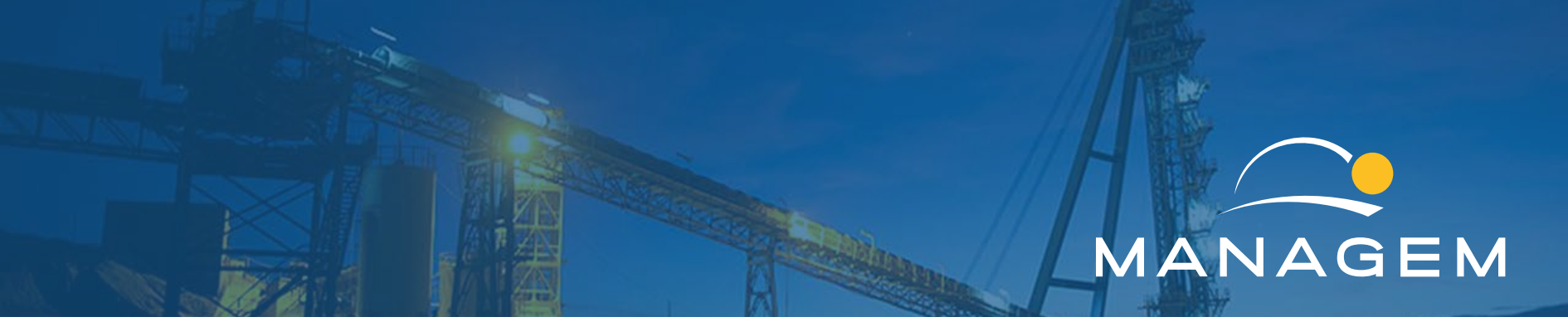


# AVIS DE COMMUNIQUÉ POST ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société MANAGEM s'est réunie sous la présidence de M. Imad TOUMI, le Jeudi 25 juin 2020 à 9 heures, au siège social sis au Twin Center, Tour A, Angle Bd Zerktouni et Bd Al Massira Al Khadra – Maarif, Casablanca.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, a permis de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 9 077 549 actions sur les 9 991 308 actions composant le capital social.

Au cours de cette séance, les résolutions suivantes publiées préalablement à la tenue de l'Assemblée dans « L'Economiste » du 26 mai 2020, ont été complétées et adoptées à l'unanimité des votes valablement exprimés, soit :

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette comptable de -778 564 791,14 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2019.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 promulguée par le dahir n°1.08.18 du 23 mai 2008 et n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1.15.106 du 29 juillet 2015, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration.

Elle décide, en conséquence, d'affecter au compte « report à nouveau » la perte nette comptable de l'exercice, soit -778 564 791,14 DH.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide nommer en qualité d'Administrateur indépendant M. Samir IDRISSI OUDGHIRI et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur indépendant de M. Frédéric TONA et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bassim JAÏ HOKIMI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de l'ONHYM, représenté par Mme Amina BENKHADRA, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de SIGER pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du changement des représentants permanents de SIGER et AL MADA, en la personne respectivement, de M. Karim KHETTOUCH et M. Hassan OURIAGLI.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes FIDAROC GRANT THORNTON, représenté par M. Fayçal MEKOUAR, pour une durée statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes DELOITTE AUDIT, représenté par Mme Sakina BENSOUDA KORACHI, pour une durée statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

**A propos de Managem**

**Managem est un opérateur minier privé, côté en bourse. Depuis sa création en 1930, il a développé une expertise dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'activité minière, allant de l'exploration et l'extraction jusqu'à la commercialisation des minerais. Aujourd'hui, Managem, Groupe de dimension internationale, présent dans neuf pays, emploie près de 6000 collaborateurs. Il est reconnu comme un opérateur de référence sur le continent africain. A cet effet, il apporte tout son savoir-faire dans le respect le plus strict des normes internationales, des réglementations locales, afin de s'assurer des retombées positives de ses activités pour les économies et les populations locales.**

**Contact Presse**
Groupe Managem
investors@managemgroup.com
www.managemgroup.com